



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu de la rencontre CGT /DRH du 16 juin 2016 sur le RIFSEEP

Pour la FNEE CGT : Patrice Beaupin (SNPTRI) – Jean-Bernard Marcuzzi (SNPTAS)
Pour la DRH : D Payan -R Nigon, N Courseaux – E Khenafou

En déclaration liminaire, la CGT rappelle que le RIFSEEP a été rejeté par l'ensemble des organisations syndicales et que fidèle à un mode de fonctionnement arbitraire, la décision de mise en œuvre a été prise. De plus tous les arguments de valorisation portés par l'administration (simplification, harmonisation ..) s'écroulent les uns après les autres, ce qui nous amène à constater que le nouveau régime indemnitaire n'est qu'une pâle copie du précédent.

La DRH rappelle le but de cette réunion bilatérale. Présenter la méthode de mise en œuvre du RIFSEEP en 2016 pour les corps qui basculent.

Aucune nouvelle de l'arbitrage sur la demande de dérogation pour les corps techniques.

Détails des mesures pérennes et des mesures transitoires. Les mesures transitoires concernent principalement la cotation fonction qui sera réalisée selon une transposition « mécanique par rapport à l'existant (Grade pour les C et coefficient de part F pour les corps anciennement à la PFR).

Pour la CGT, les mesures annoncées montrent bien que le dossier n'est pas prêt et qu'il s'agit encore une fois de mettre en place à l'emporte pièce une réforme mal préparée. Les discriminations existantes seront confirmées par le nouveau système et gelées jusqu'à 4 ans.

Le MEEM n'arrive même pas à appliquer le décret du 20 mai 2014 sur le réexamen de l'IFSE, pour des raisons de moyens, ce qui pose clairement la question de la défense par les ministres et leurs équipes des agents du MEEM/MLHD dans les discussions interministérielles du PLF.

Nous nous appuyons sur les éléments recueillis auprès des OS des autres ministères qui montrent les mesures envisagées qui, même minimales sont supérieures à ce qui nous est proposé.

La DRH indique quelques demandes spécifiques formulées pour autoriser le cumul de primes relativement à des situations particulières (ex Régisseur d'avance et de recette).

La CGT déplore que chaque fois qu'il est possible, la réduction d'IFSE est validée, ce qui ne va pas faciliter les mobilités choisies ou parfois subies. De même les modes d'attribution se contentent dans la formulation de présenter les planchers sans autre commentaire. Ce peut être une situation de confort pour certains responsables de service qui pourraient se contenter du minima. On ne peut tolérer les dispositions destinées exclusivement à chasser les rares effets d'aubaine qui pourrait survenir.

L'Indemnité différentielle temporaire disparaîtra avec le RIFSEEP. Pour la Cgt cela constitue une des rares mesures destinées à réduire les différences entre les ministères même si elle pouvait avoir des effets pervers parfois. Le RIFSEEP contrairement à ce qui aurait pu être envisagé ne servira pas à harmoniser les régimes indemnitaires puisqu'il n'y aura pas de mesures catégorielles en 2016 et que cela n'apparaît pas dans les intentions interministérielles.

La CGT refuse que les montants indemnitaires inférieurs au socle soient maintenus ; en effet le socle étant le point de départ d'un stagiaire, il n'y a pas de raison que tous les nouveaux entrants ne soient pas intégrés au socle quelle que soit leur situation antérieure.

La CGT propose de rétablir un équilibre fragilisé par l'exercice 2015, dû exclusivement à l'absence de mesures catégorielles, qui a obligé les services pour améliorer la dotation de certains agents méritants à diminuer la dotation d'autres agents, entraînant dans le même temps la baisse globale de la rémunération.

La CGT propose donc de prendre pour socle 2016 de l'IFSE le meilleur des montants perçus en 2014 ou 2015.

La CGT s'étonne des montants attribués aux attachés de SD affectés en Île-de-France. En effet les montants ne sont pas proportionnels avec les grades comme dans les autres corps. La DRH explique une reprise de l'existant mais pas une justification plausible.

C'est peut être l'occasion de réajuster les barèmes.

La mise en place d'un groupe de travail sur les « groupes de fonctions » est en préparation. Il faudra être particulièrement vigilant pour éviter les classements « automatiques » et assurer la cohérence entre des agents de ministères différents qui pourraient être sur des postes identiques avec des classements différents.

Point positif réclamé par la CGT et d'autres OS, le recours pourra se faire en CAP selon une procédure précise.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez vos responsables CGT locaux ou nationaux